

**-Pétitionnaire:**

**EARL ROUSSELIERE**

La Rousselière – Beaulieu-sur-Bressuire

79300 BRESSUIRE

Tél : 06.21364.08.81

robin.patrick21@orange.fr

## **DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ICPE**

**Objet :**

Modification des effectifs animaux et mise à jour du plan d'épandage  
(augmentation de la surface)

**Effectifs demandés:**

ICPE	2111	<ul style="list-style-type: none"><li>• 6800 places de canards</li><li>• 26500 places de poulets standards.</li></ul> Soit : <b><u>33300 emplacements de volailles</u></b>
------	------	--



**Pôle services -02.51.36.57.03-**

**Décembre 2017**

# SOMMAIRE

---

<b>PIECE 1.</b>	<b>CARTE AU 1/25000 .....</b>	<b>3</b>
<b>PIECE 2.</b>	<b>PLAN DES ABORDS – 1/2000 .....</b>	<b>5</b>
<b>PIECE 3.</b>	<b>PLAN D'ENSEMBLE – 1/1000 .....</b>	<b>7</b>
<b>PIECE 4.</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME.....</b>	<b>9</b>
<b>PIECE 5.</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....</b>	<b>11</b>
<hr/>		
I.	CAPACITE TECHNIQUE .....	11
II.	CAPACITE FINANCIERE .....	12
<b>PIECE 6.</b>	<b>RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION.....</b>	<b>13</b>
<b>PIECE 12.</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME.....</b>	<b>28</b>
<hr/>		
III.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE.....	28
IV.	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX – BASSIN DU THOUET .....	29
V.	COMPATIBILITE AVEC LA DIRECTIVE NITRATE .....	31
<hr/>		
<b>PIECE COMPLEMENTAIRE : MESURES D'EVITEMENT DES INCIDENCES .....</b>		<b>32</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

Figure 1 : Extrait du PLU de la commune de Bressuire (consultation le 24/10/2017) .....	9
Figure 2 : Diplôme de Patrick ROBIN .....	11
Figure 3 : Résultats des analyses d'eau du forage.....	19



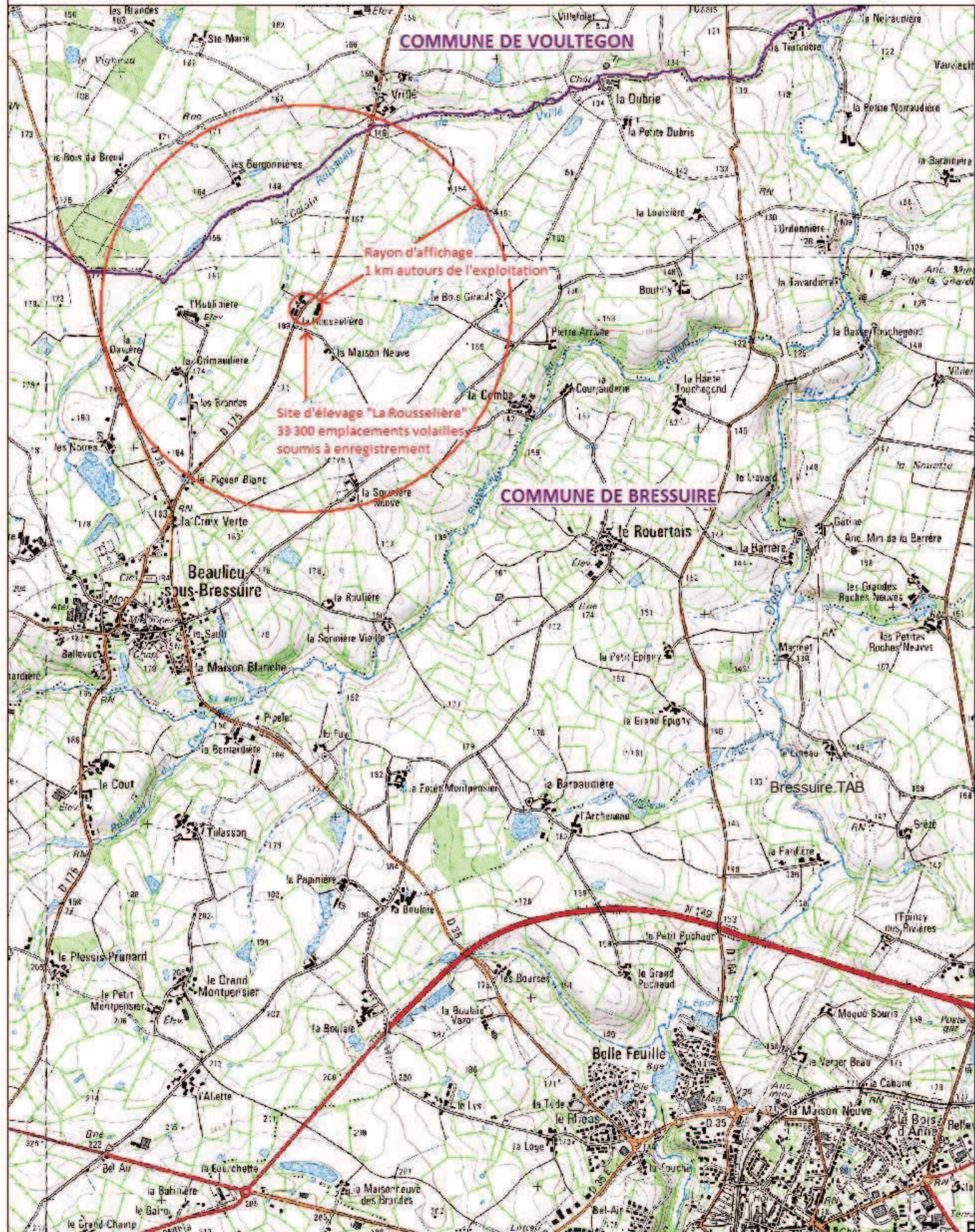
## PIÈCE 1. CARTE AU 1/25000

---



# PLAN DE SITUATION - 1/25000

EARL LA ROUSSELIERE  
Site de la Rousselière  
Beaulieu sous Bressuire  
79300 BRESSUIRE









## **PIÈCE 2. PLAN DES ABORDS – 1/2000**

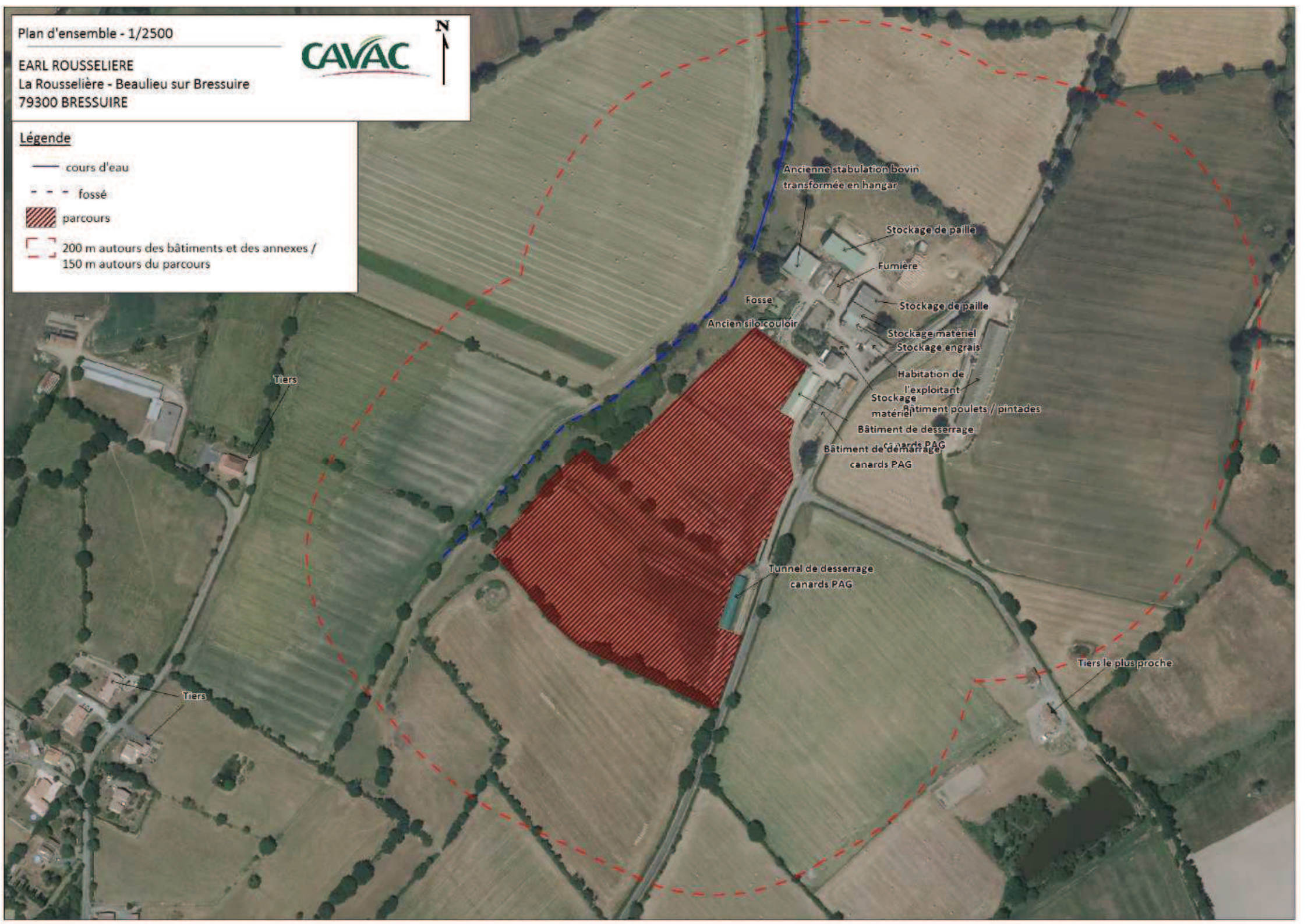
---



EARL ROUSSELIERE  
La Rousselière - Beaulieu sur Bressuire  
79300 BRESSUIRE

**Légende**

-  cours d'eau
-  fossé
-  parcours
-  200 m autour des bâtiments et des annexes /  
150 m autour du parcours





## **PIÈCE 3. PLAN D'ENSEMBLE – 1/1000**

---





Ancienne stabulation bovin transformée en hangar

Stockage de paille 3700 m3

Fumière 200 m<sup>2</sup> + pré-fosse 60 m3

Fosse 500 m3

Stockage de paille 2000 m3

Ancien silo couloir

Stockage matériel

Stockage engrais

Stockage matériel

Habitation de l'exploitant

Atelier

Bâtiment de desserrage canards PAG 2500 places

Bâtiment de démarrage canards PAG 6800 places

Bâtiment poulet 20800 pintades 26500 poulets

Tunnel de desserrage canards PAG 2000 places

Plan de masse - 1/1000

EARL ROUSSELIERE  
La Rousselière - Beaulieu sur Bressuire  
79300 BRESSUIRE

- Cuve à fuel
- ▲ Groupe électrogène
- Bac d'équarissage
- Stockage de gaz
- Citerne souple pour la protection incendie
- ▲ Extincteur
- Local phyto
- Réseau eaux usées
- Réseau eaux pluviales
- Accès véhicules de secours



## PIÈCE 4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Bressuire possède un PLU dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 mai 2016.

Le site d'élevage de la Rousselière est existant. Il n'est pas prévu de construction d'un nouveau bâtiment. Les parcelles du site sont classées en zone A au PLU de la commune de Bressuire.

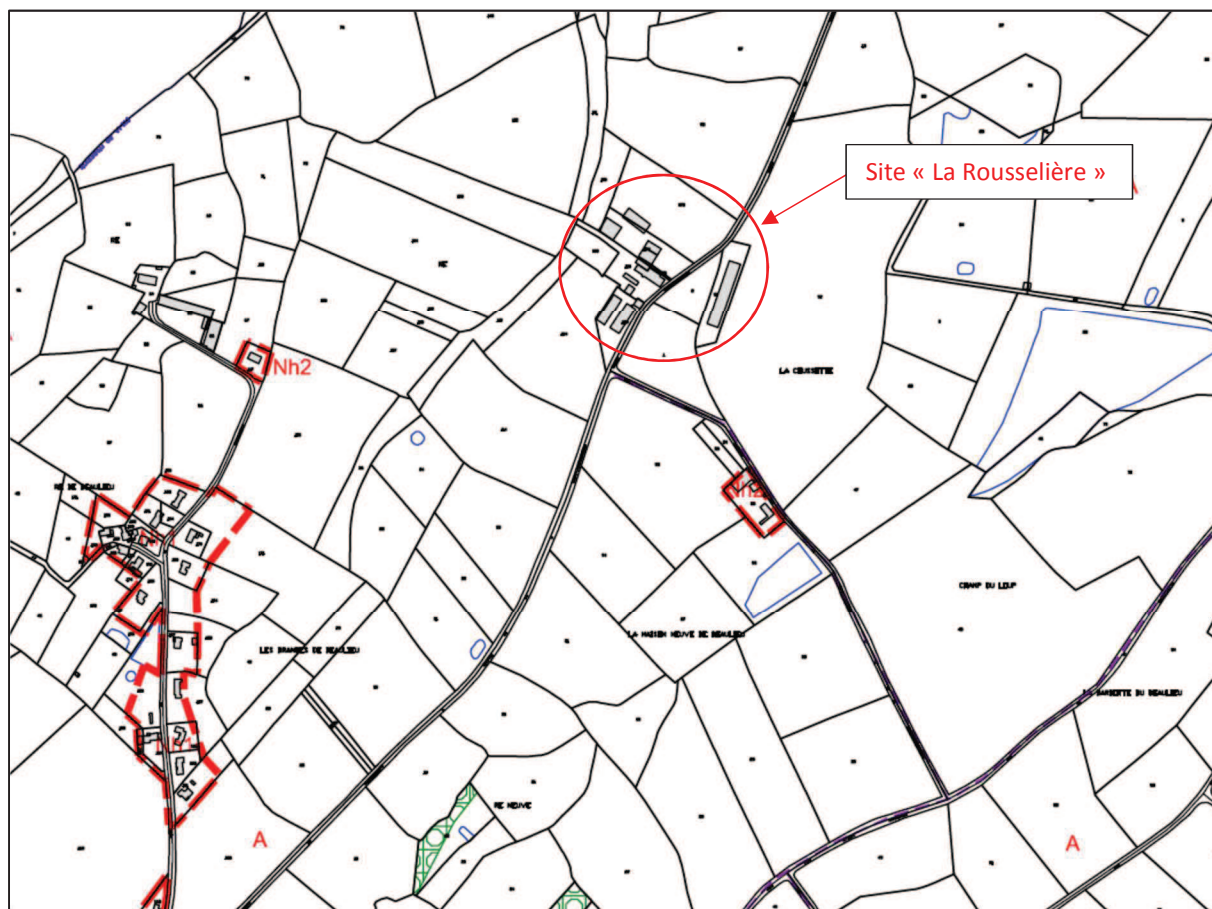


Figure 1 : Extrait du PLU de la commune de Bressuire (consultation le 24/10/2017)

La zone A comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Sur cette zones, « sont admises sans conditions :

1. Les constructions et installations directement nécessaires aux exploitations agricoles, telles que bâtiments d'exploitation, bâtiments d'élevage, constructions à usage de stockage, fermes auberges, espaces de ventes des produits agricoles liés à l'exploitation, ..  
[...]

Sont admis sous conditions particulières :

1. Les bâtiments agricoles ainsi que les constructions à usage d'habitation et leurs annexes directement liées à l'exploitation agricole et destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire à l'activité de cette exploitation.



*Les constructions à usage d'habitation (logements de fonction) et leurs annexes devront être implantées au plus près des bâtiments d'exploitation, et à une distance ne pouvant excéder 100 mètres de ceux-ci [...] »*

L'exploitation de l'EARL Rousselière est compatible avec le PLU de la commune de Bressuire.

## PIÈCE 5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### I. CAPACITE TECHNIQUE

L'exploitant, Patrick ROBIN, possède une formation agricole (CAP). Il est installé sur le site depuis 1992, suite à la reprise de l'exploitation de ses parents.

Etant le seul associé, il s'occupe des différentes tâches de l'exploitation (cultures, animaux et administratif). Son expérience lui permet d'être parfaitement compétent et autonome sur son exploitation.

Il est accompagné dans la gestion de son élevage de volaille par le groupement BELLAVOL. Le technicien passe régulièrement sur l'exploitation pour échanger et faire le point sur la conduite d'élevage.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE</p> <p><b>CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE</b></p> <p>OPTION : EMPLOYE D'EXPLOITATION AGRICOLE DE POLY-CULTURE-ELEVAGE</p> <p>Sous-option : _____</p> <p><i>Le Ministre de l'Agriculture,</i></p> <p><i>Vu le Code rural, livre VIII,</i></p> <p><i>Vu le procès-verbal de l'examen ouvert en vue de l'attribution du certificat d'aptitude professionnelle agricole en 1986</i></p> <p><i>sur la proposition du Jury, délivre à Monsieur ROBIN Patrick</i></p> <p><i>né le 22 décembre 1969, à BRESSUIRE, département des DEUX-SÈVRES</i></p> <p><i>le présent diplôme.</i></p> <p>Enregistré sous le N° 09 79 86 115 APE</p> <p>Pour ampliation :</p> <p>Pour le Ministre et par autorisation :</p> <p>Le Chef du Service Régional de la Formation et du Développement de la D.R.A.P. Poitou-Charentes</p> <p></p> <p>Hubert COUTANT</p>	
---	--

Figure 2 : Diplôme de Patrick ROBIN

## **II. CAPACITE FINANCIERE**

Le dossier concerne uniquement une modification des effectifs animaux et de la SAU. Il n'y a pas d'investissement prévu.

La trésorerie est en amélioration par rapport aux années passées. Cette situation financière est propice au développement de l'exploitation.



## PIÈCE 6. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

---

8° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

Ce chapitre a pour but de préciser les différentes mesures mises en œuvre pour respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2111-2 (volailles) de nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, arrêté du 27 décembre 2013 et arrêté modificatif du 7 décembre 2016.

Il reprend points par points les justifications apportés au regard des différents articles de l'arrêté :

### Chapitre 1 : Dispositions générales

- Article 1 : Effectifs concernés

**Rubrique : 2111 : Elevages de volailles et gibiers à plumes compris entre 30000 et 40000 emplacements**

L'EARL La Rousselière comprend :

- 26500 emplacements de poulets standards
- 6800 emplacements de canards PAG.

Soit : **33300 emplacements volailles sur le site de la Rousselière, site soumis à enregistrement.**

Sur le site de la Grossinière, l'EARL exploite un bâtiment de 65 brebis. Ce site est soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

- Article 5 : Implantation

L'ensemble des bâtiments sont existants. Les distances par rapport aux tiers respectent les contraintes réglementaires. La stabulation bovins est implantée à moins de 35 m d'un cours d'eau. Ce bâtiment a été construit en 1969, avant les arrêtés de prescriptions relatifs aux élevages. Avec l'arrêt de l'atelier bovin, ce bâtiment a été transformé en hangar.

Les parcours pour les canards PAG sont existants. La pression sur ces parcours est de 0,4 animal-équivalent par mètre carré. La distance à respecter par rapport au cours d'eau est de 20 m.

Distances réglementaires :

	Habitation de tiers	Zone destinée à l'habitation (PLU)	Puits, forage, source	Cours d'eau
Bâtiments d'élevage existants	220 m	> 100 m	> 35 m	> 100 m
Fosse à lisier	380 m	> 100 m	> 35 m	43 m
Fumière	360 m	> 100 m	> 35 m	72 m
Parcours	210 m	> 100 m	> 35 m	62 m

Le plan fourni en annexe 1 présente ces distances réglementaires.

- Article 6 : Intégration dans le paysage

Les accès au site sont stabilisés et entretenus par gyrobroyage. Des haies sont présentes autour de l'exploitation et permettent de masquer en partie les bâtiments depuis la route départementale.

- Article 7 : Infrastructures écologiques

L'exploitant conserve sur le site d'exploitation différentes infrastructures agro-écologiques :

- les haies
- les points d'eau
- les bandes enherbées

Ces éléments topographiques sont également préservés sur le parcellaire de l'exploitation.

## Chapitre 2 : Prévention des accidents et des pollutions

- Article 8 : Localisation des risques

Sur le site d'exploitation « La Rousselière », les risques identifiés sont les suivants :

- risque d'explosion / incendie : deux bâtiment de stockage de fourrage existants (5700 m<sup>3</sup> au total), une cuve à fuel de 2500 l, stockage de gaz d'une capacité totale de 5,6 m<sup>3</sup>;
- risque d'accident : silos à granulés, munis d'échelle à crinoline ; fosse à lisier non couverte
- risque de pollution : produits phytosanitaires, engrais

Le stockage de produits phytosanitaires se fait dans un local réservé à cet usage équipé de dispositifs de rétention, le stockage de fuel est sécurisé par une cuve double paroi.

La fosse à lisier sera grillagée et des panneaux indiquant sa présence seront installés sur la clôture.

- Article 10 : Entretien des locaux

Les locaux sont maintenus propres et sont régulièrement nettoyés.

Les bâtiments font l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque bande d'animaux.

L'exploitant s'assure d'empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs à l'aide d'une entreprise de dératisation qui intervient 4 fois par an : entreprise CTH à Niort.

- Article 11 : Aménagement

L'ensemble des bâtiments est conduit sur paille. Les bâtiments n°1 et 5 ont un sol bétonné, les autres sont sur terre battue. Les bas des murs de tous les bâtiments sont doublés en parpaings.

Des silos à ensilage sont existants sur le site d'exploitation. En raison de l'arrêt de l'atelier bovin, les silos ne sont plus utilisés pour le stockage d'aliments.

Le site est équipé d'une fumière de 200 m<sup>2</sup>, 2 murs. Elle a été récemment imperméabilisée à l'aide de goudron. Une pré-fosse (60 m<sup>3</sup>) est présente sous la fumière. Une seconde fosse non couverte est également existante (500 m<sup>3</sup>). Elle est grillagée et comporte un panneau signalant le danger.

Les tuyauteries et canalisations ont été récemment réhabilitées. L'exploitant contrôle régulièrement leur état afin de s'assurer de leur bon état et détecter rapidement un éventuel dysfonctionnement.

- Article 12 : Accessibilité

L'installation dispose d'un accès permanent pour l'intervention des véhicules de secours depuis la RD 175 b, se situant au bord de cette route.

Des voies permettent de circuler autour de tous les bâtiments.

L'accès pour l'intervention des services d'incendie et de secours est présenté sur le plan de la pièce 3.

- Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie

Le site d'élevage sera équipé d'un extincteur par bâtiment. Les extincteurs seront de type poudre, adaptés aux risques présents sur l'exploitation et utilisables sur une installation électrique < à 1000 V. Une alarme est existante.

Une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> sera installée sur l'exploitation pour servir de réserve incendie.

Les numéros d'appel d'urgence sont affichés actuellement dans le sas du bâtiment de démarrage PAG et du bâtiment poulets.

Les abords sont entretenus pour éviter l'envahissement par des fourrés qui pourraient favoriser la propagation d'un incendie.

Tous les bâtiments de l'exploitation sont accessibles pour les véhicules de secours.



## Fiche de sécurité

Numéro d'appel d'urgence	112
SAMU –SMUR	15
Pompier	18
Centre hospitalier de Bressuire	05 49 68 30 07
Centre antipoison d'Angers	02 41 48 21 21

- Article 14 : Installations électroniques et techniques

Une cuve à fuel est présente sur le site « La Rousselière ». Elle est équipée d'une double paroi. Un groupe électrogène est également présent sur le site.

Les installations électriques existantes ont été installées par un électricien professionnel, elles sont conformes à la norme NFC 15100 et sont contrôlées tous les 5 ans par une entreprise spécialisée. Aucun salariés ou stagiaire ne travaille sur le site de « La Rousselière ».

- Article 15 : Dispositifs de rétention

Une cuve à fuel est présente sur le site « La Rousselière », d'une capacité de 2,5 m<sup>3</sup>. Cette cuve à fuel est équipée d'une double paroi.

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local phyto équipé de bacs de rétention. Ces bacs de rétention possèdent une capacité de rétention supérieure à 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. Ces bacs sont étanches aux produits phytosanitaires qu'ils pourraient contenir.

- Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérable

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

Le projet est situé en zone vulnérable, et dans le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Thouet. Les dispositions prises relatives aux articles R.211-80 et R.211-83 du code de l'environnement sont détaillées dans la pièce 12.

- Article 17 : Consommations d'eau

Les bâtiments sont nettoyés à l'aide d'un nettoyeur à haute pression, qui permet de limiter la consommation d'eau. Un étalonnage de l'installation de la distribution en eau de boisson est réalisé régulièrement pour éviter les déversements, de plus, les abreuvoirs sont de petite capacité afin d'éviter les pertes d'eau. Les abreuvoirs sont équipés d'un système anti-gaspillage et sont régulièrement surveillés afin de détecter de réparer les fuites rapidement.

L'alimentation en eau est réalisée à partir d'un forage présent sur le site de la Rousselière. Il a été déclaré en préfecture et fait l'objet d'analyses régulières.

La distribution d'eau est contrôlée pour éviter les gaspillages, tout en satisfaisant le besoin des animaux. La consommation d'eau pour les volailles est estimée, après projet, à environ 1655 m<sup>3</sup> par an (150 m<sup>3</sup> par bande de poulets ou pintade et 240 m<sup>3</sup> par bande de canards).

Aujourd'hui, la consommation en eau sur le site de la Rousselière a diminué en lien avec l'arrêt de l'atelier bovin et la diminution des effectifs de canards..

La modification de l'élevage sur le site de la Rousselière n'impacte donc pas de façon négative sur la quantité des eaux prélevées dans le milieu naturel.

### Chapitre 3 : Emissions dans l'eau et le sol

- Article 18 : Prélèvement d'eau

L'alimentation en eau de l'installation est assurée uniquement grâce au forage sur le site de la Rousselière.

La consommation en eau sur le site « La Rousselière » est de 1655 m<sup>3</sup> annuelle avec la modification des effectifs.

Le forage est équipé d'un compteur spécifique pour l'installation classée. L'exploitant effectue un relevé mensuel des consommations d'eau. Les résultats sont portés sur un registre et conservés sur l'exploitation.

- Article 19 : Forage

Le forage existant sur le site de la Rousselière a été déclaré auprès de la DDTM. Des analyses sont régulièrement réalisées pour contrôler la qualité de l'eau.

**LABORATOIRE BIO-ESSARTS***Laboratoire d'Analyses Vétérinaires*

40, rue Arsène Mignen

85140 LES ESSARTS

Tel : 02 51 62 82 81 - Fax : 02 51 62 80 44

E.mail : bioessarts@wanadoo.fr

**Analyse : LE 2017.1544 - A**

Espèce : Poulet Engrais/Chair

Date de Réception : 20/04/2017

Groupement : FILIAVET

FILIAVET

Alphasud Zone Alphaparc

79300 BRESSUIRE

Lot ou cheptel : LU 1457 EARL de la rousselière

INUAV : Non précisé

BCA : Non précisée

Date du Prélèvement : 18/04/2017

Préleveur : ROBIN Patricia

Nature : Forage

Origine : Robinet du sas

Traitement réalisé(s) : Non précisé

FILIAVET

Alphasud Zone Alphaparc

7 Rue des Artisans

79300 BRESSUIRE

Les Essarts, le 21/04/2017

**ANALYSE D'EAU**

Chimie	Potable	Suspect	Dangereux	Normes consommation humaine
PH	6.56			Entre 6.5 et 8.5
Matières organiques (mg / l)	0			< 5
Nitrites (mg / l)	0.003			< 0.1
Nitrates (mg / l)	48.1			< 50
Chlorures (mg / l)	32			< 200
Fer (mg / l)	0.02			< 0.2
Dureté totale (en °F)	6.9			< 15
Turbidité par spectrométrie (en FAU)	1			

2 contrôles bactériologiques / an et une chimie

(\* Normes Officielles)

**Observations :**

Eau évaluée à des fins de consommation animale.

Les résultats des critères physico-chimiques obtenus sont insatisfaisants. Eau douce pouvant être agressive pour les installations. A surveiller.

Facturation : FILIAVET - 21207

Duplicata :


 Martine Martineau  
Suppléante Resp

Ce rapport d'analyse est strictement personnel, il ne peut être utilisé à l'occasion de litiges commerciaux.

Toute personne l'utilisant pour nuire à quiconque commettra le délit de diffamation.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

**SANTE ANIMALE - ANALYSE D'EAUX**

**Analyse : LU 2017.1457 - A**

Madame TOUCHARD SONIA

Date de l'analyse : 18/04/2017  
 Espèce : Poulet Engrais/Chair Standard  
 Race / souche : M.PM3E \* F.PM3  
 Date de Réception : 18/04/2017  
 Groupement : BELLAVOL  
 Technicien : AUBINEAU TONY  
 EARL LA ROUSSELIERE  
 MR ROBIN PATRICK  
 79300 BEAULIEU SOUS BRESSUIRE  
 Age : 3 semaine(s)  
 INUAV : Non précisé  
 BCA : 079826-1  
 Nombre d'animaux : 26000  
 Date du Prélèvement : 18/04/2017  
 Préleveur : ELEVEUR  
 Vétérinaire demandeur : Docteur BERNARD  
 PAULINE  
 Nature : Forage  
 Origine : Robinet du sas  
 Traitement réalisé(s) : Aucun

Bressuire, le 24/04/2017

**ANALYSE D'EAU**

Bactériologie	Potable	Suspect	Dangereux	Normes consommation humaine
Escherichia coli / 100 ml à 44°	0			0
Escherichia coli /100 ml à 37° NF EN ISO 9308-1	0			0
Germes totaux revivifiables UFC / ml (44 +/- 4h à 36 +/- 2°C) NF en ISO 6222	1			< 10
Coliformes totaux UFC / 100 ml NF en ISO 9308-1 (à 37°C)	0			0
Coliformes thermotolérants UFC / 100 ml à 44°C	0			0
Anaérobies sulfite-réducteurs UFC / 100 ml Méthode adaptée de NF en ISO 26461 - 2	0			0
Entérocoques UFC / 100 ml NF Méthode alternative	0			0

2 contrôles bactériologiques / an et une chimie

(\* Normes Officielles)

**Observations :**

Eau évaluée à des fins de consommation animale.  
 Les résultats des critères bactériologiques obtenus sont satisfaisants.  
 Eau douce

Facturation : EARL LA ROUSSELIERE - 21905 - 21906

Duplicata : EARL LA ROUSSELIERE - VETERINAIRES FILI@VET - Monsieur PORCHERON

Siège social  
 FILI@VET  
 7 rue des artisans - Zone Alph@parc Suc | 63 route de Kintzheim  
 79300 BRESSUIRE | 67600 SELESTAT  
 Tél. +33 (0)5 43 82 07 40 | Tél. +33 (0)3 90 58 76 95

**Figure 3 : Résultats des analyses d'eau du forage**



- [Article 21 : Gestion des parcours](#)

Les parcours extérieurs pour les canards PAG sont situés sur des terrains dont la pente est faible (environ 3%). Ils sont maintenus en herbe. Des arbres sont présents autour et dans le parcours. Les clôtures sont installées à distance réglementaire des cours d'eau et des fossés.

Les terrains ne sont pas occupés en continu. Lorsque le couvert végétal est dégradé, les parcours sont remis en état par un réensemencement.

Les bâtiments sont équipés d'un trottoir béton d'une largeur d'un mètre en sortie. Les déjections rejetées sur ces trottoirs sont raclées vers l'intérieur du bâtiment pour être dirigées vers la litière.

- [Article 23 : Effluents d'élevage](#)

Toutes les volailles sont élevées sur paille. Le fumier produit est stocké dans la fumière ou au champ. Compte tenu de l'arrêt de l'atelier bovin, le fumier produit sur le site « la Rousselière » sera uniquement du fumier de volaille pailleux non susceptible d'écoulement. Les fosses existantes serviront uniquement à récupérer les eaux de ruissellement des surfaces bétonnées, les eaux usées de l'évier du bâtiment de démarrage des canards PAG et les eaux pluviales du bâtiment de desserrage PAG.

Le stockage de fumier au champ est possible pour le fumier non susceptible d'écoulement, et est réalisé selon les prescriptions de l'arrêt du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêt du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables, afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

- [Article 24 : Rejets d'eau pluviale](#)

Un réseau de récupération des eaux pluviales va être créé pour récupérer les eaux de toiture du bâtiment de desserrage. Une fois récupérées, les eaux seront évacuées vers la fosse existante.

- [Article 25 : Epandage – généralité](#)

Les effluents d'élevage seront épandus sur les terres de l'EARL La Rousselière, selon les pratiques réglementaires.

- [Article 26 : Epandage et traitement des effluents](#)

Les effluents produits par l'EARL La Rousselière n'aboutissent pas à des produits normés ou homologués, ce sont des effluents bruts. Un plan d'épandage est réalisé, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5, il est présent en annexe 1.

- [Article 27-1 à 27-5 : Plan d'épandage](#)

Le plan d'épandage de l'EARL La Rousselière est joint en annexe 1. Il prend en compte les distances réglementaires et l'aptitude des sols à l'épandage et est dimensionné de façon à respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore, de façon à ce que les effluents soient épurés naturellement par le sol et valorisés par les cultures ou les prairies en place afin de limiter tout risque de pollution des eaux.

Une étude environnementale pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage et les surfaces épandables a été réalisée sur les terres réceptrices des effluents, celles de l'EARL La Rousselière. Les différents documents et cartographies liées à cette étude sont présentés en annexe 2.

La SAU de l'exploitation est de 98,83 ha sur laquelle la Surface Potentiellement Epandable (SPE) est de 75.02 ha définie par le plan d'épandage et l'aptitude des sols.

La totalité des effluents produits sera épandue sur les terres de l'EARL La Rousselière. Aucun import d'effluent de tiers n'est réalisé sur l'exploitation. Les seuils réglementaires ainsi que l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore seront respectés.

L'alimentation des volailles est de type phytase. Le rejet des volailles et des ovins en azote, phosphore et potasse est calculé à partir des références CORPEN (2003) et ITAVI.

Après projet, au total des 2 sites d'élevage : l'exploitation comptera 65 brebis, 15 agnelles et 70 agneaux engraisés, 2,5 bandes de 6800 canards PAG avec accès au parcours, 1 bande de 4800 canards PAG en total claustration, 4,5 bandes de 26500 poulets standards et 1 bande de 20500 pintades.



## SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE (selon références corpen)

 Nom :  
 Adresse :

Date = 24 octobre 2017

CHEPTEL	Nombre d'animaux	Présence exploitat' en mois	Présence bâtiment en mois	Fertilisants produits en Kgs			Répartition						
				N	P2O5	K2O	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)		
							paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.	
OVINS	x												
Brebis	65	12	3	715	390	1040	536	179	292.5	98	780	260	
Agneaux engraisé produit	70	12	3	56	126	210	42	14	94.5	32	158	53	
Agnelle	15	12	3	90	45	120	68	23	33.8	11	90	30	
Total Ovins	x			861	561	1370	646	215	421	140	1028	343	
CHEPTEL	animaux par bande	Présence exploitat' en mois	Bandes par an	Fertilisants produits en Kgs			Répartition						
				N	P2O5	K2O	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)		
							paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.	
VOLAILLES (aliment standard)	x												
Poulet standard	26500		4.5	3339	1789	3935		3339		1789		3935	
Pintade	20800		1	874	728	957		874		728		957	
Canard mulard près à gaver "aliment - abreuvoir extérieur" (phytase)	6800		2.5	1921	1989	2295	1547	374	1598	391	1836	459	
Canard mulard près à gaver "aliment - abreuvoir intérieur" (phytase)	4800		1	619	548	696		619		548		696	
Total Volailles	x			6753	5053	7883	1547	5206	1598	3456	1836	6047	

## "RECAPITULATIF"

AVANT IMPORT - EXPORT		PRODUCTION TOTALE en unités	7614	5614	9253
		SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE	45	56	
APRES IMPORT - EXPORT		PRODUCTION TOTALE en unités	7614	5614	9253
		SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE	45	56	
		PRODUCTION MAITRISABLE en unités	5421	3596	6390
		PRODUCTION REJETS PARCOURS en unités	1547	1598	1836
		PRODUCTION REJETS PÂTURAGE en unités	646	421	1028
BILAN		SURFACE AGRICOLE UTILE	98.83	77.0	56.8
		SURFACE POTENTIELLE EPANDABLE	75.02	80.9	53.5
		SURFACE PÂTUREE EXCLUE			
		SURFACE (S.P.E + Pâturée exclue)	75.02	80.9	53.5
		SURFACE PARCS (si concerné)	3.96	390.7	403.5
		SURFACE GLOBALE EXPLOITATION	78.98	77.0	71.1

Pour les deux sites d'exploitation, la production d'azote est de 7614 unités et la production de phosphore est de 5614 unités.

Les effluents sont de type maîtrisable et non maîtrisable, les ovins sortant en pâture et les canards PAG ayant accès à des parcours.

La totalité des effluents produits sur l'exploitation, soit 276 tonnes de fumier de volailles et 32 tonnes de fumier d'ovins, sera épandue sur les terres de l'EARL.

La pression d'azote organique sur l'exploitation de l'EARL La Rousselière représente 77 unité d'azote par hectare de SAU.

### L'épandage respecte les prescriptions de la Directive Nitrates.

Suivant l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre notamment de la rubrique 2111 (2111-2) de la nomenclature des ICPE, Article 27-1 : « les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptés



de manière à assurer l'apports des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'il peuvent recevoir par ailleurs ».

Afin de calculer l'équilibre de la fertilisation pour l'EARL La Rousselière, les objectifs de rendements ont été calculés selon les directives du référentiel régional pour l'équilibre de la fertilisation azotée en Pays de Loire :

- Soit en effectuant les moyennes des rendements réalisés par l'exploitation pour la culture au cours des 5 dernières années en excluant les deux valeurs extrêmes ;
- Soit en utilisant des valeurs par défaut (GREN) en l'absence d'historique de rendements disponibles sur l'exploitation.

A noter également que ce sont les normes CORPEN qui ont été utilisées concernant les exports par les cultures.

Une étude sur le risque érosif de chaque parcelle a été réalisé en complément de l'étude d'aptitude des sols à l'épandage.

Les mesures compensatoires afin de limiter les risques d'érosion sont :

- de respecter les doses d'azote et de phosphore préconisées notamment en limitant les apports de phosphore au besoin des cultures afin de ne pas augmenter les concentrations dans le sol,
- de favoriser les épandages d'effluents d'élevage sur les cultures de printemps afin de limiter les risques de ruissellement et d'érosion lié à la période hivernale.
- de fractionner les apports si nécessaire et de consulter les prévisions météorologiques afin d'être assuré qu'aucun épisode pluvieux n'est prévu entre l'épandage et l'enfouissement des effluents organiques.

L'exploitant a mis en place des dispositifs de rétention permettant de réduire les risques de connectivité au réseau hydrographique de surface, tels que des haies et des bandes enherbées. De plus, les terres de l'EARL sont couvertes pendant la saison hivernale.

#### [Rendements des terres exploitées par l'EARL La Rousselière](#)

Les objectifs de rendement de l'EARL La Rousselière sont obtenus à partir des moyennes historiques réalisées lors des campagnes précédentes pour les cultures disposant de données. Ces données sont disponibles pour le blé et le triticales. Les autres cultures, dont la mise en place est plus récente sur l'exploitation, ne disposent pas d'historique, c'est donc les rendements GREN qui ont été pris en compte.

## Fiche justificative de l'objectivité des rendements campagne 2017/2018

Code adhérent	45982
Exploitation	EARL ROUSSELIERE

**Méthode de détermination de l'objectif de rendement**

4 et 5 valeurs, moyenne des rendements en excluant le meilleur et le moins bon  
Moins de 4 valeurs, pas assez de valeurs pour calculer un objectif => prendre les références GREN

SITUATION AGRO	Culture	unités	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	OBJT RDT
	Blé tendre						3.50	5.70	3.20	5.00	4.25
	colza						2.50		3.20	3.50	GREN
	Chanvre								4.00	3.50	GREN
	maïs grain							6.00			GREN
	Orge de printemps							2.00		1.00	GREN
	Orge d'Hiver						6.00		4.00		GREN
	seigle							5.00	3.00		GREN
	triticale						5.00	5.00	3.00	4.00	4.50
											GREN
											GREN
											GREN
											GREN

**Commentaires :**

Les objectifs de rendements ont été calculés à partir des moyennes de rendements historique depuis 5 ans et par ensemble agronomique homogène.

Equilibre de fertilisation

Synthèse de fertilisation de l'EARL LA ROUSSELIERE										
							Teneur totale			
							N	P205		
							Fumier d'ovins + pâture	861	561	
							Fumier de volailles (hors parcours)	5206	3456	
<b>Total à gérer sur l'exploitation avant import</b>							<b>6 067</b>	<b>4 017</b>		
Espèce	Organe	Surface (ha)	Obj RDT (T)	Type de production	Export uN	Export uP205	Total export uN	Total export uP205		
Autre utilisation		0.27			0	0	0	0		
Bande enherbée Autres					0	0	0	0		
Bande enherbée PN		0.09			0	0	0	0		
Blé tendre d'hiver		26.47	42.5	Production principale	1.9	0.9	2137	1012		
Chanvre		10.39	8	Production principale	12	3.7	997	308		
Colza		23.85	32	Production principale	3.5	1.4	2671	1068		
Maïs grain		7.86	80	Production principale	1.5	0.7	943	440		
PN pâturée			5.67	Production principale	30	8	0	0		
PN pâturée fauchée		23.19	5	Production principale	25	8	2899	928		
RGI		2.06	10	Production principale	25	8	515	165		
Triticale		4.68	55	Production principale	1.9	0.9	489	232		
TOTAL PROD PRINCIPALE		98.86								
RGI dérobé		10.39	5	Dérobé	25	8	1299	416		
Surface déployée		98.86					11951	4568		
SAU		98.86								
SPE		75								
SD		90								
<b>BILAN</b>							<b>avant apports minéraux</b>	<b>-5 884</b>	<b>-551</b>	
							<i>apports minéraux</i>		<b>5 884</b>	<b>551</b>
							<b>après import organique et apports minéraux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>Un et P orga/ha SAU</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Prévisionnel de fertilisation organique

L'EARL La Rousselière réalisera l'épandage du fumier d'ovin et de volaille qu'elle produit.

Les doses et les périodes d'épandage respecteront les distances réglementaires, le besoin des cultures et le calendrier d'épandage.

Un plan de fumure est élaboré chaque année afin d'adapter les doses à épandre en fonction de l'assolement et des besoins des plantes.

Animaux	Type d'effluent	Quantité N maîtrisable produite/importée	Teneur N effluent (normes COMIFER)	Quantité de fumier/lisier produit
Volailles	Fumier	5206	24.5	276 T
Ovins	fumier	215	6.7	32 T

**Tableau 1 : Prévisionnel type de fertilisation pour l'EARL Rousselière**

	<b>Blé tendre 49,58 ha</b>	<b>Chanvre 18,47 ha</b>	<b>Colza 35,99 ha</b>	<b>Maïs grain 7,86 ha</b>	<b>Triticale 15.96 ha</b>	<b>Ray-Grass 22.53 ha</b>	<b>Prairie 25.74 ha</b>
Fumier de volailles	-	3 T/ha Début avril	4,5 T/ha mi-septembre	4 T/ha Début mai	-	5 T/ha mi-septembre	-
Fumier d'ovins	-	-	-	-	-	-	4 T/ha en automne sur 8 ha

L'assolement de l'EARL La Rousselière permet d'épandre les effluents de façon à respecter les besoins des cultures.

Chaque année un plan de fumure prévisionnel est réalisé pour adapter la fertilisation à l'assolement prévisionnel.

- [Article 28 à 30 : Traitement des effluents](#)

Les effluents produits par l'EARL La Normandière ne sont ni traités ni compostés.

## Chapitre 4 : Emissions dans l'air

- [Article 31 : Odeurs, gaz, poussières](#)

Les bâtiments d'élevage et les unités de stockage des effluents peuvent être source de nuisance odorante pour le voisinage.

Les bâtiments d'élevage sont équipés d'une ventilation correctement dimensionnée : une ventilation dynamique pour les bâtiments de démarrage canards PAG et poulets de chair et une ventilation statique pour la partie desserrage canards PAG.

Les installations font l'objet d'un nettoyage régulier.

Les voies de circulations sont stabilisées, ce qui évite l'émission de poussières liées à la circulation.



## Chapitre 5 : Bruits et vibrations

- Article 32 : Bruits

### Sources et origine des bruits et limitation de ces bruits :

Les sources de nuisances sont les suivantes :

- Les animaux

Les volailles ne sont pas des animaux bruyants. Ils le sont essentiellement au moment de la distribution des aliments, des enlèvements et des livraisons d'animaux. La présence de canards sur parcours est source de bruits.

- Les équipements et installations techniques :

Les engins motorisés, tels que les engins pour l'épandage (reprise de lisier et de fumier...) et les autres équipements : les chaînes d'alimentation, la génératrice, la pompe à haute pression.

- Les camions

Livraison des aliments, la livraison et l'enlèvement des animaux.

### Les mesures

- Les bâtiments sont éloignés des habitations tiers, la plus proche se trouve à 220 m du site. (sur le site n'est présente que l'habitation de l'exploitant)
- L'alimentation a lieu le matin et en soirée aux heures ouvrables
- L'enlèvement des animaux a lieu dans la nuit afin de limiter le stress des animaux. Les horaires sont variables et sont fonction de la demande de l'abattoir
- Les poussins sont livrés dans la journée
- Les épandages ont lieu à certaines périodes de l'année et ne durent que quelques jours. Pour l'épandage, les exploitants passent essentiellement par des voies communales et des chemins ruraux. Lorsqu'ils passent par les bourgs si nécessaires, ils évitent les heures de pointe, comme, par exemple, la rentrée ou sortie de l'école
- L'utilisation des engins agricoles ou autres instruments bruyants a lieu en journée pendant les heures ouvrables

L'éleveur apporte une attention particulière au bien-être des animaux, afin notamment d'éviter l'énerverment des animaux et par conséquent leur cris. La distribution de l'aliment, l'ambiance des salles d'élevages, les interventions sur les animaux sont suivies et réalisées par des personnes qualifiées et sachant manier les volailles.

## Chapitre 6 : Déchets

- Article 33 : Déchets – généralités

L'exploitant de l'EARL La Rousselière opère un tri sélectif des déchets émis par l'installation.

Les engrais chimique sont épandus directement ou stocké sur le site, les sacs de big bag sont ensuite remis et traités par la filière de recyclage. Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local spécifique et adapté à cet usage (respectant la réglementation). Après traitement, les bidons sont évacués par la filière de recyclage.

L'exploitant entretient les abords des bâtiments et du site par broyage.

Les déchets vétérinaires sont repris par Médic'up et donc éliminé par la filière de recyclage. Les déchets généraux sont traités par élimination avec les ordures ménagères.

Les cadavres sont stockés dans un bac d'équarrissage dans l'attente de leur enlèvement par le service d'équarrissage. Leur enlèvement est réalisé à la demande de l'éleveur.

- [Article 34 et 35 : Déchets – stockage et entreposage](#)

Les différents types de déchets sont stockés dans des containers ou des conditions adaptés à leur nature :

Produits stockés	Type de stockage	Site
Produits vétérinaires	1 armoire fermée 1 réfrigérateur	Sas bâtiment poulet de chair
Blessants / Coupants	Boite hermétique	Sas bâtiment poulet de chair
Produits de désinfection	Bidons	Sas bâtiment poulet de chair
Huiles de moteurs	Bidons	Atelier
Hydrocarbure	Cuve double paroi	Atelier
Purin	Fosse	La Rousselière
Cadavres	Bac d'équarrissage	La Rousselière

Les cadavres d'animaux sont stockés dans un bac d'équarrissage dans l'attente de la venue de l'équarrisseur.

Les bords d'enlèvement d'équarrissage sont conservés et tenu à disposition de l'inspection de l'environnement.

- [Article 36-37 : Auto-surveillance, registre des parcours et cahier d'épandage](#)

Pour les canards PAG, un registre des parcours est tenu à jour.

Un cahier d'épandage est réalisé tous les ans par un organisme spécialisé et conservé pendant 5 ans. Il comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues :

- Les superficies effectivement épandues.
- Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot PAC des surfaces épandues et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article « 27.2 » et les surfaces effectivement épandues est assurée.
- Les dates d'épandage.
- La nature des cultures.
- Les rendements des cultures.
- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.
- Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

## PIÈCE 12. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME

---

### **III. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE**

La commune de Bressuire est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, qui met l'accent sur la gestion équilibrée de la ressource en eau et sur des objectifs de qualité et de quantité à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE est un outil de planification issu de la loi sur l'eau de 1992 et de la directive européenne 2000/60/CE. Elaboré par un Comité de Bassin, celui-ci définit pour 15 ans, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, les orientations de gestion et les aménagements nécessaires pour les atteindre. Il possède une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et les documents d'aménagements du territoire.

Le comité de bassin Loire Bretagne a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE Loire Bretagne avec de nouveaux objectifs pour 2016-2021.

Ce schéma répond aux engagements européens de la France en matière de gestion des eaux pour les six ans à venir.

Il répond aussi aux attentes exprimées par la population de ce bassin en termes d'enjeux principaux à l'occasion de la consultation conduite il y a 3 ans :

- garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques depuis les sources jusqu'à la mer,
- partager la ressource, réguler les usages, adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses,
- organiser ensemble la gestion de l'eau et des milieux en cohérence avec les autres politiques publiques.

Le SDAGE Loire-Bretagne est organisé en 14 chapitres qui définissent les grandes orientations :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maitriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

#### **IV. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX – BASSIN DU THOUET**

Le SAGE Thouet est en cours d'élaboration (rédaction). Les enjeux du territoire ont été identifiés lors de l'élaboration du diagnostic du territoire :

Les objectifs du SAGE traduisent la **stratégie d'action du SAGE** et seront complétés par des orientations, plus précises, qui regrouperont des actions opérationnelles.

Ils répondent aux différents enjeux pointés dans ce diagnostic.

Ces objectifs ont été validés lors de la CLE du 1er juin 2016, et dans la suite de l'élaboration du SAGE, les membres de la CLE les préciseront et définiront leur niveau de priorisation.

##### **Enjeu ressource en eau**

- Atteindre l'équilibre des besoins et des ressources pour tous les usages
- Economiser l'eau

Les dispositions prises par l'exploitant pour limiter les consommations d'eau et éviter les gaspillages répondent aux objectifs liés à la préservation de la ressource en eau.

##### **Enjeu qualité des eaux**

- Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
- Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, notamment en améliorant les connaissances sur les zones d'érosion
- Améliorer les connaissances sur les toxiques et les polluants émergents
- Reconquérir la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable

L'EARL Rousselière fait réaliser tous les ans un plan de fumure prévisionnel pour estimer les besoins de ses cultures en fonction des rendements théoriques. Il procède aux traitements phytosanitaires de ses cultures suivant les préconisations d'un technicien afin de limiter les traitements et les quantités strictement nécessaires aux risques culturaux pris en compte.

Une étude du risque érosif a été réalisée parallèlement à l'étude d'aptitude des sols à l'épandage pour identifier les éventuels risques érosifs et mettre en place des mesures pour les limiter. Cette étude n'a pas mis en évidence de sensibilité particulière des sols à l'érosion.

La fumière a récemment été ré-étanchéifiée pour supprimer les risques d'écoulement d'eaux chargées vers les milieux voisins. Les fosses sont en bon état et vérifiées régulièrement pour repérer si des risques de fuites sont présents et permettre une intervention rapide.

##### **Enjeu milieux aquatiques**

- Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau
- Améliorer la connaissance des plans d'eau et intervenir sur ceux qui sont impactants sur les milieux aquatiques.

Sur l'ensemble du parcellaire de l'exploitation, des bandes enherbées ont été mises en place le long des cours d'eau. Ces mesures contribuent au maintien de la continuité écologique des cours d'eau.

##### **Enjeu biodiversité**

- Identifier, préserver et restaurer les zones humides
- Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassin versant.



Les zones humides identifiées sur le parcellaire de l'exploitation sont situées sur des parcelles en prairie. Elles font l'objet d'une exploitation extensive, principalement par pâturage.

**Les différentes mesures mises en place par l'EARL Rousselière sur ses sites d'élevage et sur son parcellaire sont compatibles avec les objectifs du SAGE « Bassin du Thouet » et du SDAGE Loire-Bretagne.**

## V. COMPATIBILITE AVEC LA DIRECTIVE NITRATE

Prescriptions de l'arrêté du 19 décembre 2011 - modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016		EARL LA ROUSSELIERE	
Programme d'Actions National Article 1 <sup>er</sup> (détail annexe I)	I	Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés - dates d'épandage à respecter selon les cultures et les effluents	L'EARL La Rousselière respecte le calendrier d'épandage et suit les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année
	II 1°	Ouvrages de stockage : les ouvrages de stockage doivent être étanches, les capacités de stockage des effluents d'élevage doit couvrir au moins les périodes minimales d'interdiction d'épandage et tenir compte des risques supplémentaires liés aux conditions climatiques.	Les effluents produits sur le site de la Rousselière sont soit stockés sur site soit épandu directement ou stocké au champ, selon la période de sortie du fumier produit.
	II 2°	Stockage de certains effluents au champ	L'EARL La Rousselière stockera au la totalité du fumier produit en fumière ou au champ, à l'exception des quantités qui pourront être épandus directement sur les cultures. S'agissant de fumier de volailles pailleux non susceptible d'écoulement et de fumier d'ovins compact, l'exploitant respectera les prescriptions du PAN pour le stockage au champ : - lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier tient naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ; il n'y a pas de mélange avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques ; - le volume de dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs ; - le tas est constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ; - le tas n'est pas mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles et bétaires ; - la durée de stockage ne dépasse pas 9 mois ; - le tas n'est présent au champ du 15 novembre au 15 janvier seulement dans le cas d'un dépôt sur prairie, sur un lit de 10 cm de paille ou dans le cas de couverture du tas ; - le retour du stockage sur un même emplacement n'intervient pas avant 3 ans ; - l'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques ; - Pour le fumier de volaille : le tas est conique et ne dépasse pas 3 m de hauteur. Le tas sera couvert afin de le protéger des intempéries et empêcher tout écoulement latéral de jus. - Pour le fumier d'ovins : les tas sont constitués en cordon, en bannant les remorques les unes après les autres et ne dépasse pas 2,5 m de hauteur.
	III à V	La dose des fertilisants épandus sur chaque îlot cultural localisé en zone vulnérable est limité en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Un plan de fumure prévisionnel ainsi qu'un cahier d'enregistrement des pratiques doit être réalisé chaque année, selon des modalités bien précises (calculs et informations relatives)	Sur les terres de l'EARL La Rousselière, les épandages sont réalisés en respectant les prescriptions des plans de fumure réalisés chaque année et établissant les apports d'azote et de phosphore en adéquation avec les besoins des cultures, les rendements moyens, le potentiel des sols et les apports antérieurs. Ceci afin d'ajuster les apports aux plus près des besoins des cultures, tout en respectant la réglementation.
	VI	Conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau	Un plan d'épandage a été réalisé sur l'exploitation, afin de localiser les zones non épandables par rapport aux cours d'eau et aux tiers en respectant les distances réglementaires
	Article 2	I. 1° à 2° Le dimensionnement des ouvrages de stockage doit être calculé selon la méthode DEXEL et selon les périodes d'interdiction d'épandage	L'EARL La Rousselière pouvant stocker son fumier au champ n'est pas limitée par les capacités de stockage des effluents sur son site.
Prescriptions de l'arrêté n°211/SGAR/2014 du 27 juin 2014		EARL LA ROUSSELIERE	
PAR nitrates Poitou-Charente Article 2	I	1 - Sur l'ensemble des zones vulnérable, les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants de type II du programme d'actions national sont allongées sur certaines cultures	L'EARL La Rousselière étant situés en zone vulnérable, il respecte le calendrier d'épandage et suivent les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année
	II	Pour toutes les cultures, il est obligatoire de fractionner les apports de fertilisants azotés de type III selon les modalités applicables à chaque types de cultures.	L'EARL La Rousselière fait réaliser chaque année un plan de fumure prévisionnel par un organisme spécialisé. Ce plan de fumure met en place un fractionnement des apports prévisionnels d'engrais minéraux.
	III	1 - Les cultures pièges à nitrates doivent respecter des dates précises d'implantation et de destructions, en restant en place au moins 2 mois	Les dates d'implantation et de destruction des couverts sont respectées
		2a - Adaptations régionales : en cas de récolte postérieure au 15 octobre, la couverture des sols pendant l'interculture longue n'est pas obligatoire sauf pour derrière maïs grain, sorgho ou tournesol pour lesquels la couverture des sols est obtenu par broyage fin des canes avec enfouissement des résidus dans les 15 jours suivant la récolte	En cas de récolte du maïs grain après le 15 octobre, l'exploitant réalisera le broyage puis l'enfouissement des résidus dans un délai de quinze jours suivant la récolte.
	3 - Les légumineuses pures ne sont pas autorisées comme culture intermédiaire piège à nitrate	Les légumineuses pures ne sont pas utilisées comme culture intermédiaire piège à nitrate.	
IV	La couverture végétale doit être permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha	L'exploitant a mis en place des bandes enherbées (ou prairies permanentes) le long de tous les cours d'eau le nécessitant. L'exploitation n'est pas située dans les secteurs sur lesquels la largeur de la bande enherbée est fixée à 10 m.	
Article 3	Mesures renforcées à mettre en œuvre dans les zones d'actions renforcées	L'exploitation et le parcellaire épandable n'est pas située dans une ZAR.	

## PIECE COMPLEMENTAIRE : MESURES D'EVITEMENT DES INCIDENCES

### VI. GESTION DES RISQUES SANITAIRES

Mesures d'hygiène	Pratiques
<u>Procédure sanitaire d'introduction d'animaux dans l'élevage</u>	Sans passer devant des habitations tiers, les camions de livraison des volailles portent les caisses à l'intérieur des bâtiments préparés avant l'arrivée des poussins (désinfectés, litière neuve en place). L'état sanitaire du lot est répertorié dans la fiche d'élevage ce qui permet de garantir la traçabilité et la qualité sanitaire des produits. Le registre d'élevage présente la provenance des lots et le contexte zootechnique du lot.
<u>Gestion des accès et de la circulation</u>	Une zone de parking est prévue à l'extérieur du site d'élevage. Seuls pénètrent dans le site d'élevage les véhicules indispensables. Des zones de circulation sont prévues à l'intérieur du site d'élevage. Les camions en charge de la livraison ou de l'enlèvement des volailles et leur matériel sont nettoyés et désinfectés entre chaque tournée.
<u>Suivi du lot</u>	L'exploitant s'assure de la bonne accessibilité à l'eau et à l'aliment ce qui permet d'avoir un lot homogène. Le taux de mortalité est surveillé et sert d'indicateur sur les bonnes ou mauvaises conditions de démarrage. Les animaux doivent être calmes et consommer de l'aliment. Tous les indicateurs sont importants. C'est pourquoi l'exploitant réalise chaque jour un relevé de température (mini et maxi, intérieur et extérieur), de consommation d'eau, d'hygrométrie, de gaz. La consommation de gaz est un des leviers pour piloter l'ambiance et gérer l'hygrométrie. Une attention particulière est également portée à la qualité de la litière.
<u>Entretien des accès et abords de l'élevage</u>	Les abords des bâtiments sont dégagés et propres : absence de zones boueuses, fauchées ou désherbage régulier, absence de matériel vétuste inutilisé, pas de trace d'aliment sous les silos d'aliment.
<u>Entretien des bâtiments et matériaux</u>	Après le départ des volailles, l'objectif est d'avoir des bâtiments propres pour recréer les meilleures conditions sanitaires, afin que le lot suivant ait de bonnes performances. Un nettoyage/désinfection des abords et du matériel est réalisé entre chaque bande avec des désinfectants homologués et utilisés à la concentration homologuée. Il est réalisé le plus tôt possible et au plus tard dans les 7 jours après l'enlèvement de la bande.) Après démontage du matériel, les canalisations d'eau sont nettoyées avec une base pour dégraisser et enlever le biofilm. Le lavage est effectué "sur fumier", puis suivent les opérations de vidange et de relavage des soubassements. Tous ces travaux demandent 2 jours. La durée du vide sanitaire après les opérations de nettoyage et de désinfection permet un assèchement complet (15 jours au minimum). Ces opérations sont indispensables pour éliminer les risques de contamination du lot suivant. L'introduction des jeunes volailles d'1 jour doit se faire dans un milieu indemne de germes. La qualité du lavage est contrôlée une fois par an (boîtes de gélatine placées au hasard dans plusieurs endroits du bâtiment).
<u>Stockage des aliments</u>	Les aliments sont stockés dans des silos aériens, fermés. Leur qualité est contrôlée par Bellavol
<u>Gestion de l'accès des visiteurs</u>	Aucun visiteur n'est envisagé sur le site, seuls des professionnels interviennent.
<u>Gestion des intervenants extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux</u>	Avant d'entrer en contact avec les animaux, les intervenants doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou porter des gants jetables. Le petit matériel (pinces coupantes, scalpels, seringues, chiffes...) est nettoyé et désinfecté après usage. Toute entrée de personnes (y compris l'éleveur) sur le site d'élevage se fait par un sas sanitaire dans lequel la personne entrante doit changer de tenue vestimentaire et de chaussures pour revêtir des tenues complètes, propres et exclusivement réservées à cet effet.
<u>Gestion des animaux malades ou suspects</u>	Lorsque l'éleveur détecte un cas isolé de maladie, l'animal est prélevé du lot pour être éliminé ce qui évite la contamination potentielle des volailles saines et/ou la dégradation de leur bien-être.

Mesures d'hygiène	Pratiques
<u>Procédure en cas de suspicion de maladie grave</u>	<p>La surveillance repose, en fonction de la maladie en cause, sur l'obligation d'effectuer à intervalles réguliers des tests, soit à partir de prélèvements effectués en élevage, soit en abattoir : ce sont les prophylaxies obligatoires. Afin de dépister la salmonelle, des prélèvements sont réalisés au bout de 20 jours.</p> <p>En cas de suspicion, Labovet prend toute mesure conservatoire pour éviter une possible dissémination, et fait immédiatement réaliser des analyses pour confirmation, auprès de l'un des laboratoires nationaux de référence.</p> <p>Si ces tests sont positifs, le cheptel est qualifié d'"infecté", et des mesures d'abattage partiel ou total peuvent être prises, en fonction de la maladie et du degré de contamination du cheptel.</p> <p>Les schémas d'éradication des maladies sont de trois types, en fonction du taux de contamination initial présumé ou constaté après enquête épidémiologique, et analyse du rapport coût/bénéfice. Ils reposent sur des actions :  - médicale : vaccination, traitement  - médico-sanitaire : vaccination associée à des mesures d'abattage  - purement sanitaire : abattage des animaux infectés ou contaminés au niveau de l'animal (brucellose), du cheptel (brucellose contagieuse) ou d'une zone (fièvre aphteuse, peste porcine).</p> <p>Le choix du plan d'éradication est lié au statut réglementaire de la maladie, à son impact économique, et à sa contagiosité. Le type d'action évolue dans le temps et on assiste de plus en plus à l'abandon des vaccinations en privilégiant l'élimination systématique des animaux infectés (abandon de la vaccination contre la brucellose).</p>
<u>Gestion des cadavres</u>	<p>Le ramassage des volailles mortes est réalisé sous 24 h. Selon la durée de stockage des cadavres, ces derniers sont conservés dans une chambre froide.</p> <p>Les volailles mortes sont ensuite enlevées, dans un délai de 12 à 24h, par l'équarisseur.</p> <p>La chambre froide est nettoyée et désinfectée après chaque enlèvement.</p>
<u>Lutte contre les rongeurs, les oiseaux et les insectes</u>	<p>L'EARL a souscrit un contrat de dératisation avec une entreprise spécialisée qui effectue 4 passages/an au minimum s'il n'y a pas de présence avérée de rongeurs.</p> <p>L'exploitant prend par ailleurs le maximum de précautions concernant l'entretien des bâtiments afin d'empêcher au maximum les rongeurs et les oiseaux d'avoir accès aux bâtiments où sont élevés les volailles.</p>
<u>Procédures d'enregistrement des événements zootechniques sanitaires et des visiteurs</u>	<p>A chaque fin de lot, la fiche d'élevage contenant les informations relatives au lot et aux interventions, est transmise aux abattoirs et à Bellavol.</p>

## **VII. MESURES POUR ÉVITER LES INCIDENCES LIÉES AU BRUIT**

- Les bâtiments sont éloignés des habitations tiers, la plus proche se trouve à 220 m du site. (sur le site n'est présente que l'habitation de l'exploitant)
- L'alimentation a lieu le matin et en soirée aux heures ouvrables
- L'enlèvement des animaux a lieu dans la nuit afin de limiter le stress des animaux. Les horaires sont variables et sont fonction de la demande de l'abattoir
- Les poussins sont livrés dans la journée
- Les épandages ont lieu à certaines périodes de l'année et ne durent que quelques jours. Pour l'épandage, l'exploitant passe essentiellement par des voies communales et des chemins ruraux. Lorsqu'il passe par les bourgs si nécessaires, il évite les heures de pointe, comme, par exemple, la rentrée ou sortie de l'école
- L'utilisation des engins agricoles ou autres instruments bruyants a lieu en journée pendant les heures ouvrables

L'éleveur apporte une attention particulière au bien-être des animaux, afin notamment d'éviter l'énerverment des animaux et par conséquent leur cris. La distribution de l'aliment, l'ambiance des salles d'élevages, les interventions sur les animaux sont suivies et réalisées par des personnes qualifiées et sachant manier les volailles.



***VIII. MESURES POUR EVITER LES INCIDENCES LIEES AUX ODEURS***

Les bâtiments d'élevage sont équipés d'une ventilation correctement dimensionnée : une ventilation dynamique pour les bâtiments de démarrage canards PAG et poulets de chair et une ventilation statique pour la partie desserrage canards PAG.

Les installations font l'objet d'un nettoyage régulier.